

TITRE DE FORMATEUR D'ENSEIGNANTS, DE FORMATEURS ET DE CADRES PEDAGOGIQUES

COMITE DE PILOTAGE

Article 1 : Dénomination

Le *Conseil de perfectionnement* :

- du *Titre de Formateur d'enseignants de formateurs et de cadres pédagogiques* ainsi que
- de toute formation de perfectionnement, qualifiante et diplômante favorisant la professionnalisation des formateurs

est appelé *Comité de Pilotage*.

Article 2 : Objet

Sa principale mission est de valider chacune des étapes de mise en place, suivi, évaluation et adaptation du Titre et de toute formation de perfectionnement.

Il est saisi pour avis des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des dispositifs de formation et de VAE :

- Les conditions générales d'admission des candidats ;
- L'organisation et le déroulement de la formation et du dispositif VAE ;
- Les modalités des relations entre les professionnels de la formation et le Titre ;
- La prospective...

Il est informé :

- Des conditions financières pour la réalisation des objectifs ;
- Des objectifs et du contenu des formations conduisant au Titre.

En outre, le *Comité de pilotage* est saisi sur demande du Secrétaire général de l'Enseignement catholique de toutes demandes intéressant le Titre ou toute formation de perfectionnement, qualifiante et diplômante favorisant la professionnalisation des formateurs.

Article 3 : Composition

Le *Comité de Pilotage* est composé :

- Du Secrétaire général de l'Enseignement catholique ou de son représentant.
- Du Président de Formiris ou de son représentant.
- Du Président de la *Commission de certification*.
- De représentants des organisations professionnelles, employeurs et salariés désignés par leurs pairs.

- De responsables universitaires désignés par le Secrétaire général de l'Enseignement catholique.
- De personnalités qualifiées désignées par le Secrétaire général de l'Enseignement catholique.

Il comprend 10 à 15 membres.

Le responsable de la Mission Personnes Ressources et Formateurs de Formiris siègera au *Comité de pilotage* ainsi que les membres du bureau de la commission de certification.

Le *Comité de Pilotage* peut inviter à tout ou partie des réunions, toute personne dont la consultation lui paraît opportune.

Article 4 : Présidence / vice-présidence

La présidence est assurée par le Secrétaire général de l'Enseignement catholique ou son représentant.

Le président est assisté d'un vice-président, élu pour une année, appartenant à l'un des collèges cités à l'article 3.

L'élection du vice-président a lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.

Article 5 : Support opérationnel

La *Mission Personnes Ressources et Formateurs de Formiris* et la *Commission de certification* assurent la préparation des réunions ainsi que la diffusion des comptes-rendus et des procès-verbaux des séances du *Comité de pilotage*.

Article 6 : Réunions

Le *Comité de pilotage* se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président.

Article 7 : Délibérations

Le *Comité de pilotage* ne peut valablement délibérer que si le nombre de membres présents est au moins égal à la moitié, augmentée d'une unité, du nombre des membres.

Les membres désignés peuvent être représentés par leur suppléant.

Il se prononce à la majorité des membres qui disposent chacun d'une voix.

Le vote par correspondance est interdit.

Article 8 : Modifications

Les présents articles pourront être modifiés à la demande écrite d'une des parties définies à l'article 3.